

Les Routiers Suisses  
Monsieur Walter Marti  
La Chocolatière 26  
Postfach 99  
1026 Echandens

Berne, le 20. novembre 2007

## Ordonnance sur l'admission des chauffeurs professionnels : reconnaissance provisoire des cours de formation continue

Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous communiquer que les cours suivants ont été reconnus provisoirement :


Nom du cours	Thème du cours	Durée du cours reconnue
Sécurité du chargement	1.4	½ Tag
OTR/Tachygraphe numérique	2.1	½ Tag
Conduite défensive	3.1 / 3.4	½ Tag

L'autorisation est valable jusqu'au 31.08.2009. La reconnaissance provisoire des cours de formation continue ne garantit pas que le cours resp. le centre de perfectionnement soient reconnus après l'entrée vigueur des bases légales. Les cours pourront être soumis à la reconnaissance définitive à partir de mi 2008. Les critères que devront remplir ces cours vous seront envoyés en temps voulu et seront publiés sur [www.cambus.ch](http://www.cambus.ch).

Vous, en tant que centre de perfectionnement et vos cours de formation continue reconnus provisoirement, serez inscrits chez nous dans SARI, l'application administrative de l'OACP. Ensuite, nous vous enverrons un code d'accès, afin que vous puissiez saisir dans SARI les participants au cours et établir les attestations de cours officielles. De même, vous aurez l'occasion de nous transmettre d'autres cours pour la reconnaissance provisoire par l'intermédiaire de ce système.

Nous publierons prochainement sur [www.cambus.ch](http://www.cambus.ch) une liste des organisateurs de cours reconnus jusqu'ici ainsi que les cours.

Meilleures salutations



Sven Britschgi, directeur de projet OACP



Karin Rüfenacht, coordinatrice OACP